

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance
du 23 novembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Youssouf
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Maroun
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monot, Mme Denis, M. Bluteau, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 03-04 du 23 novembre 2023

POLITIQUE CULTURELLE – ANNÉE 2023 – CRÉATION ET TERRITOIRE – DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX RÉSIDENCES ARTISTIQUES – DISPOSITIF « RÉSIDENCES D'ÉCRIVAIN·E·S EN SEINE-SAINT-DENIS » – CONVENTIONS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du ministre de la culture et de la communication n° 2006/001 du 13 janvier 2006 relative au soutien à des artistes et à des équipes artistiques dans le cadre de résidences,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE les subventions de fonctionnement suivantes au titre des résidences 2023 aux partenaires suivants :

- 15 000 euros à l'association Defracto pour sa résidence à la Maison des jonglages à La Courneuve,
- 20 000 euros à l'association Un loup pour l'homme pour sa résidence à l'Académie Fratellini à Saint-Denis et sur le département,
- 20 000 euros à l'association Théâtre Majaz pour sa résidence à Houdremont – centre culturel de La Courneuve,
- 10 000 euros à l'association La Compagnie Nova pour sa résidence au Théâtre du fil de l'eau à Pantin,
- 15 000 euros à l'association Hekau pour sa résidence à la NEF à Pantin,
- 20 000 euros à l'association Les Veilleurs – Compagnie Théâtrale, pour sa résidence au Théâtre des Bergeries à Noisy-le-Sec,



- 2 000 euros à l'association « Les Enfants du Canal » au titre de l'accompagnement des actions portées dans le cadre de la résidence d'écrivains de Johann Le Berre et Simon Rochepeau,
- 15 000 euros à Bobigny Musiques 93 pour la résidence de Kohndo à Canal 93 à Bobigny,
- 15 000 euros à l'association Maad 93 pour la résidence mutualisée de Kriill dans le réseau de salles adhérentes en Seine-Saint-Denis,
- 15 000 euros à l'association Maad 93 pour la résidence mutualisée de Jacky Ido dans le réseau de salles adhérentes en Seine-Saint-Denis,
- 10 000 euros à l'association Banlieues Bleues, pour la résidence de Lova Lova à la Dynamo à Pantin,
- 10 000 euros à l'association Banlieues Bleues, pour la résidence de Sophye Soliveau à la Dynamo à Pantin,
- 20 000 euros à l'association Dyptik, au titre de sa résidence au Théâtre des Bergeries à Noisy-le-Sec,
- 20 000 euros à l'association Mazelfreten, au titre de sa résidence à la Maison du Théâtre et de la Danse à Épinay-sur-Seine,
- 20 000 euros à l'association Capsule artistique en mouvement permanent, au titre de sa résidence au Théâtre Louis Aragon à Tremblay-en-France,
- 15 000 euros à l'association Furiaa, au titre de sa résidence au Théâtre le Colombier à Bagnolet,
- 10 000 euros à l'association Danse Dense au titre de la résidence du Collectif La Feat à Pantin,
- 20 000 euros à l'association Le 6b, au titre de la résidence croisée avec le Collectif Mu à Saint-Denis,
- 12 000 euros à l'association le Parti Poétique au titre la résidence de Caroline Le Méhauté à Saint-Denis,
- 15 000 euros pour la Commune de Noisy-le-Sec au titre de la résidence de l'artiste Reda Bousella à « La Galerie », centre d'art labellisé Centre d'Art Contemporain d'intérêt national ;

- ATTRIBUE une bourse aux écrivains suivants pour leur engagement dans un travail d'écriture et de recherche personnelle et pour leur participation à un projet, dans le cadre d'un partenariat défini selon la formule « Écrivain-e-s en Seine-Saint-Denis » pour leur résidence respective avec l'association « Les enfants du canal à Stains :

- 7 500 euros à Monsieur Johann Le Berre,
- 7 500 euros à Monsieur Simon Rochepeau ;

- APPROUVE les conventions dont les projets sont ci-annexés à conclure avec Bobigny Musiques 93, les associations Banlieues Bleues, MAAD93, Danse dense, Le 6b, Parti poétique et Les veilleurs – compagnie théâtrale ;

- APPROUVE les conventions dont les projets sont ci-annexés à conclure avec MM. Johann Le Berre et Simon Rochepeau ;

- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.